

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Comité syndical / Installation de délégués

Suite à la délibération du 22 mai 2024 du Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à l'installation de nouveaux délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

I.2 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 16 mai 2024

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

I.3 Convention d'entente avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle / Convention d'application de l'entente intercommunautaire pour le traitement des déchets de collecte sélective / avenir n°2

Monsieur le Président demandera à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer l'avenant n°2 relatif au remboursement à la CDA de La Rochelle de la part due par Cyclad pour les tonnages d'emballages triés au-delà de 22 500 tonnes par an par le prestataire Suez Environnement.

I.4 Convention d'entente avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle / Convention d'application de l'entente intercommunautaire pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) / avenir n°2

Monsieur le Président demandera à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer l'avenant n°2 relatif au réajustement des tarifs de traitement des ordures ménagères résiduelles de l'UVE de La Rochelle et de la structuration de ces coûts.

I.5 Convention d'entente avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle / Convention d'application de l'entente intercommunautaire pour le tri des refus de collecte sélective en CSR / avenir n°2

Monsieur le Président demandera à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer l'avenant n°2 relatif au remboursement par la CDA de La Rochelle du traitement des refus du centre de tri géré par Cyclad.

II – FINANCES

II.1 Déclassement de biens

Suite au caractère obsolète de certains biens, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant leur déclassement ainsi que leur cession ou destruction selon les cas. Ces biens étant tous amortis, il est proposé au Comité syndical d'autoriser leur déclassement ainsi que leur cession ou leur recyclage selon les cas.

II.2 Décision modificative n°1

Le Comité Syndical sera amené à autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à procéder à des réajustements de crédits.

II.3 Prise de participation au capital de la société TER'GREEN / Autorisation de signature / Retire et remplace

Monsieur le Président demandera à l'assemblée de se prononcer dans la prise de participation du syndicat au capital de la société TER'GREEN, qui porte un projet de déconditionneur de biodéchets sur le territoire de la Commune de Surgères.

L'assemblée délibérante a déjà émis un avis favorable lors de la séance du 25 septembre 2023 et a déjà délibéré lors d'un précédent Comité ; cependant, il convient de modifier l'inscription au budget 2024 et non 2025 compte tenu de l'avancée du projet.



Une nouvelle délibération sera donc soumise à l'assemblée, retirant et remplaçant celle adoptée lors du Comité syndical du 16 mai 2024.

II.4 Règlement budgétaire et financier / modifications

Lors de la séance du 19 décembre 2022, l'assemblée délibérante a adopté le règlement budgétaire et financier qui fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le comité syndical sera amené à se prononcer pour modifier l'article 2.9 « fongibilité des crédits » et ainsi autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des finances d'effectuer librement des virements de crédits au sein du même chapitre budgétaire, soit d'article à article. Cette fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît et de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

II.5 Marché public de travaux / Crédit d'espaces pour l'économie circulaire et coworking – T23PA002 / Lot n°1 : Crédit d'espaces / Titulaire PROVOST DISTRIBUTION / Pénalités

Le marché a été notifié au titulaire le 22 mai 2023 pour un montant global de 184 119,95 € HT pour une durée de 8 à 9 semaines conformément aux délais indiqués par le candidat dans l'acte d'engagement. Cependant, ce retard entraîne des pénalités et il sera proposé à l'assemblée de valider le montant.

III – COMMANDE PUBLIQUE

III.1 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des déchets ménagers et recyclables sur le secteur sud – S18PF027 / Avenant n°3

Le marché a été notifié au titulaire le 06 février 2019 pour un démarrage des prestations au 1er mars suivant pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'au 28 février 2025.

Conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, le montant global indiqué pour la durée maximale du marché est basé sur des tonnages estimatifs non contractuels, hors prestations déclenchées et hors révision de prix.

De plus, compte tenu de l'augmentation imprévisible du coût du transport, il est nécessaire d'établir un avenant afin de terminer le marché.

Monsieur le Président demandera à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer cet avenant.

Le projet d'avenant est joint à la présente convocation.

La Commission d'appel d'offres émettra un avis lors de la séance du 23 septembre 2024.

III.2 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire destinés à la collecte des déchets ménagers – F24AC002 / Titulaire CONTENUR SL / Avenant n°1

L'accord-cadre a été notifié au titulaire le 12 avril 2024 pour une durée de 4 ans.

Cependant, un des indices indiqués dans la formule de révision a été supprimé, il est donc nécessaire d'établir un avenant pour le remplacer.

Le projet d'avenant est joint à la présente convocation.

IV – DÉCHETTERIE

IV.1 Règlement intérieur des déchetteries / modifications

Lors de la séance du 16 mai 2024, l'assemblée délibérante a décidé la mise en place du PASS Cyclad.

Monsieur le Président proposera au Comité syndical de modifier le règlement intérieur des déchetteries suite à la session de travail des élus qui s'est tenue le lundi 17 juin pour déterminer les modalités de fonctionnement et notamment le nombre de passages pour les particuliers et pour les professionnels.



Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 08 juillet 2024.

Le projet du règlement intérieur des déchetteries est joint à la présente convocation.

V – ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ZÉRO DÉCHET

V.1 Convention de partenariat / Mise à disposition de matériel pour l'installation de bricothèques / Autorisation de signature

Lors de la séance du 03 octobre 2022, le comité syndical a autorisé Monsieur le Président à signer l'appel à projet « accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ».

Conformément à l'action 20 du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) « associations et acteurs de l'ESS – mise en place de bricothèques », il est proposé au comité syndical d'accompagner l'installation de bricothèques sur le territoire avec une enveloppe budgétaire maximale de 8 000 € HT chacune (outils, création graphique et supports de communication). Ce projet peut être soutenu par la Région jusqu'à 70 %.

Le projet de convention est joint à la présente convocation.

V.2 Convention d'expérimentation / Appel à expérimentations Reboost Refashion 2024 / Autorisation de signature

Refashion est un éco-organisme de la Filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures. Les objectifs de Refashion pour la période 2023-2028 incluent de collecter séparément 60% de la mise en marché puis de les valoriser en atteignant un taux d'au moins 99,5% de valorisation avec un maximum de 0,5% de déchets éliminés d'ici 2028. De plus, il a été fixé comme objectif de recycler au moins 80% de déchets de textiles et chaussures non-réutilisables d'ici 2027, dont 90% de déchets de textiles et chaussures non-réutilisables intégrant plus de 90% de matière synthétique plastique.

Pour y parvenir, et dans le cadre du cahier des charges de la REP TLC en vigueur, l'éco-organisme accompagne les collectivités locales pour augmenter la collecte séparée des TLC sur leur territoire.

Dans ce contexte Refashion a lancé une procédure d'appel à expérimentations pour sensibiliser plus de citoyens aux enjeux de la filière textile, et augmenter la collecte des textiles et chaussures usagés.

Le comité syndical sera amené à autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer la convention d'expérimentation.

V.3 Tarifs atelier CyclaB / Mise à jour des tarifs

Après 9 mois d'utilisation du nouvel espace de l'atelier CyclaB, il est nécessaire d'adapter au mieux la grille tarifaire pour répondre aux usages du tiers-lieu.

V.4 Atelier CyclaB / Commission spécifique au fonctionnement du tiers-lieu / Rôle et fonctionnement

Lors de la séance du 31 mai 2021, une commission spécifique au fonctionnement du tiers-lieu a été créée pour renforcer une gouvernance partagée. Elle est composée d'utilisateurs du tiers-lieu et de représentants de Cyclad.

Le comité syndical sera amené à se prononcer sur le rôle et fonctionnement de cette commission.

Le projet est joint à la présente convocation.

VI – POINTS D'INFORMATIONS

VI.1 Décisions prises depuis le 16 mai 2024

Elles rendent compte des actes pris par le Président, les Vice-présidents ainsi que le Directeur général des services dans le cadre de leurs délégations respectives.



VI.2 Marchés passés depuis le 16 mai 2024

Il s'agit de rendre compte des marchés passés en procédure adaptée c'est-à-dire en dessous des seuils légaux à savoir :

- De 40 000 € HT à 221 000 € HT pour les fournitures et services
- De 40 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les travaux et les contrats de concession

Les dossiers peuvent être consultés au service Administration Générale durant les horaires d'ouverture (lundi / jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h00 ; vendredi 8h30/12h30 et 13h30/16h30) à l'adresse suivante :
CYCLAD – 1, rue Julia et Maurice Marcou – CS 70019 – 17700 SURGÈRES

